

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	17 + 1
Date de la convocation :	14.02.2024
Date d'affichage :	14.02.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de Février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

17 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C. ANNAERT – P. PACCOU - J. TYBOU - G. DUBOIS

3 Absents ayant donné pouvoir : P. JOURDAIN à P. VANDEN DORPE

0 Excusés :

Madame Nathalie GUISLAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**2024-14 : Création d'un emploi permanent – Adjoint Administratif territorial à temps non complet
– Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial, en raison de de la réorganisation des services administratifs suite à la mutation de Mme Cécile MARIEN, rédacteur territorial, dans une autre collectivité et à la nouvelle affectation de Mme Stella LUTUN,

Il est proposé au Conseil municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 28/35ème, pour assurer des missions d'accueil, de secrétariat, de régisseur comptable, et diverses missions administratives, à compter du 1er mars 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332.14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial polyvalent ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif polyvalent à temps non complet à raison de 28/35ème,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratif territorial au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- L'agent affecté à ce poste aura des missions d'accueil, de secrétariat, de gestion de régies, de la polyvalence administrative ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14, pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Filière administrative :

Nombre de postes	Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Quotité
1	Directeur Général des Services	Attaché principal	A	TC
1	Assistant des élus et du DGS, chargé de communication	Rédacteur Territorial	B	TC
2	Agents d'accueil, assistants administratifs polyvalents	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
1	Agents d'accueil, assistants administratifs polyvalents	Adjoint Administratif territorial	C	TC
1	Agents d'accueil, assistants administratifs polyvalents	Adjoint Administratif territorial	C	TNC – 80%

Filière technique :

Nombre de postes	Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Quotité
1	Responsable des services technique	Adjoint technique principal de 1er classe	C	TC
1	Agent affecté à l'école maternelle et aux services périscolaires	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
3	Agents des services techniques, entretien des espaces publics, des espaces verts et des bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C	TC
3	Agents de restauration scolaire et chargé de l'entretien des bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C	TC
1	Agents de restauration scolaire et chargé de l'entretien des bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C	TNC – 80%

Filière médico-sociale

Nombre de postes	Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Quotité
1	Agent des écoles maternelles et des services périscolaires	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	TC
1	Agent des écoles maternelles et des services périscolaires	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	TC

Filière Animation

Nombre de postes	Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Quotité
1	Responsable des services périscolaires et extrascolaires	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	C	TC

TC : temps complet

TNC : temps non complet

Délibération adoptée à l'unanimité.*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

A Prêmesques, le 21 Février 2024,

Affiché le 21 Février 2024

Transmis au contrôle de légalité le 23 Février 2024,

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



La Secrétaire de Séance
Nathalie GUISLAIN

A black ink signature of Nathalie Guislain.